

**PROCES VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2024 à 18H00**

2024/006

Convocation du 10 Septembre 2024

Ordre du jour :

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu de la réunion du 09 Juillet 2024
- Délibération Zonage France Ruralité Revitalisation
- Autorisation de signature pour les devis de voiries : Chemin des Grèves
- Désignation d'un référent déontologie des élus
- Questions diverses

Le seize septembre deux mil vingt-quatre à 18H00 heures, le conseil municipal de la commune de TOURNON-SAINT-PIERRE, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie de TOURNON-SAINT-PIERRE

Présents : Mme THIBAUT Nicole, Mme FORTIN-BREMAUD Isabelle, Mme GADOIS-BRAULT Laëtitia, Mme MICHAUX Marie-Joëlle, M. HAQUETTE Stéphane, M. JARDIN Lilian, M. MICHON Emmanuel, M. PENEVERE Jérôme, M. VAN INGEN Freddy. Mme BRAULT Marie-Françoise, M. CHAMPION Emmanuel

Secrétaire de séance :

Le secrétaire de séance : M. CHAMPION Emmanuel

Le quorum étant atteint, Madame Le Maire ouvre la séance à 18h00

I APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 09 JUILLET 2024

Le procès-verbal de la réunion du 16 Septembre 2024 est adopté à l'unanimité.

II DÉLIBÉRATION 2024-018 ZONAGE FRANCE RURALITE REVITALISATION

Madame le Maire rappelle à l'ensemble du conseil municipal que la réforme des Zones de Revitalisation Rurale (ZRR), adoptée en Loi de Finances pour 2024, est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2024 avec un nouveau zonage appelé France Ruralité Revitalisation (FRR).

Les FRR ont pour objectif de développer l'activité économique et de renforcer l'attractivité des territoires ruraux.

En 2017, le conseil communautaire avait décidé de s'inscrire dans ces dispositifs en faveur de l'attractivité par le soutien à l'activité et à la création d'entreprise en accordant les exonérations de CFE et TFPB prévues dans le l'ancien dispositif de ZRR.

Le Maire expose les dispositions de l'article 1383 K du code général des impôts permettant au conseil d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones FRR mentionnées au II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G.

Vu l'article 1383 K du code général des impôts,
Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

Le conseil après avoir délibéré,

DECIDE d'instaurer l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France Ruralité Revitalisation (FRR) « plus » mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts.

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

III DÉCISION BUDGÉTAIRE (7-1) DÉLIBÉRATION 2024-019 AUTORISATION POUR LE DEVIS DE VOIRIE « LES GREVES »

Madame Le Maire présente aux membres du conseil municipal les trois devis des entreprises pour le chemin communal des Grèves donnant accès au dépôt de l'entreprise de forage VAN INGEN.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 9 voix pour et 2 abstentions.

VALIDE le devis de l'entreprise BTS pour le montant de 42 612.80€ HT

AUTORISE Madame Le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

IV DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS (5-3) - DÉLIBÉRATION 2023-020 DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE DES ÉLUS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Article 1 Désignation du référent déontologue, durée et rémunération

Il est mis en place un référent déontologue dans les conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 pour les élus locaux de la commune de Tournon-Saint-Pierre.

Rappel des missions du référent déontologue :

[L'article L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif](#) à la Charte de l'élu local a été complété par la disposition suivante « *Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte* ».

Présentation de Madame Catherine CHAMPRENAULT :

Madame Catherine CHAMPRENAULT a exercé comme magistrate de l'ordre judiciaire et a occupé, tout au long de sa carrière, différents postes : Substitute du Procureur, Première Substitute, Avocate Générale, Procureure de la République puis Procureure Générale près la Cour d'Appel de Paris.

Madame Catherine CHAMPRENAULT est aujourd'hui retraitée de la Magistrature. Ce parcours exceptionnel, ses compétences et sa grande expérience en font une personnalité tout à fait

qualifiée pour assurer le rôle de référente déontologue des élus locaux de la commune de Tournon-Saint-Pierre.

Par ailleurs, Madame Catherine CHAMPRENAULT n'exerce aucun mandat d'élu local ni n'est agent de la commune de Tournon-Saint-Pierre.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, Mme Catherine CHAMPRENAULT est désignée pour exercer cette mission de référente déontologue des élus de la commune de Tournon-Saint-Pierre.

Cette désignation est prévue pour une durée de 1 [un] an à compter du 1^{er} juin 2024.

La référente déontologue sera rémunérée par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la commune de Tournon-Saint-Pierre selon des modalités définies ultérieurement.

Article 2 Modalités de saisine du référent

La référente déontologue peut être saisie par tout élu local commune de Tournon-Saint-Pierre.

La référente déontologue pourra être saisie par voie écrite :

-soit par courriel à une adresse dédiée en indiquant, dans l'objet de cette saisine, le terme « CONFIDENTIEL ».

-soit par courrier à l'adresse de l'Association des Maires d'Indre-et-Loire (34 place de la Préfecture – BP 62028 – TOURS Cedex 01) sous une double enveloppe cachetée portant la mention « CONFIDENTIEL – A l'attention de Mme Catherine CHAMPRENAULT – Référente déontologue des élus ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par la référente déontologue qui mentionnera la date de réception.

En tout état de cause, le dossier devra comporter l'ensemble des éléments nécessaires à l'étude de la situation concernée par rapport à la Charte de l'élu local. La référente déontologue ne pourra délivrer son avis que sur la base des informations qui lui auront été communiquées.

La référente déontologue étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires et, le cas échéant, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Les modalités de saisine de la référente déontologue sont complétées et précisées par la lettre de mission figurant en annexe de la présente délibération.

Article 3 Modalités de délivrance du conseil

La référente déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, elle ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

La référente déontologue communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Les avis et conseils donnés par la référente déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 Moyens mis à disposition

La référente déontologue disposera d'une adresse électronique dédiée mise en place par l'Association des Maires d'Indre-et-Loire et pourra utiliser la salle de réunion de l'Association des Maires d'Indre-et-Loire.

POUR	11
CONTRE	0
ABSTENTION	0

V QUESTIONS DIVERSES

- 1- Demande de subvention de l'association SYNERIAA de DOUADIC afin d'organiser des événements musicaux.
- 2- Madame le Maire présente le devis demandé à l'entreprise NOREMAT pour l'achat d'une faucheuse-débroussailleuse a bras articulé a déport pour un montant de 37 500.00€ HT.
- 3- Madame le Maire rappelle la date de la Foire aux Arbres qui se déroulera le 17 novembre 2024.
- 4- Madame le Maire indique la date de la Zarbi'cyclette en date du 28 septembre 2024, un départ est prévu sur la commune.
- 5- Le repas des ainés aura lieu le 7 décembre 2024, sera préparé par Le GAMBETTA de Le Blanc.et animé par Quentin Laroche.
- 6- Le syndicat des Eaux de Fontgombault ouvre ses portes le mercredi 16 octobre 2024 pour une visite guidée de la station de traitement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H15

RÉCAPITULATIF DE SÉANCE

1°) I APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 09 JUILLET 2024

2°) II DÉLIBÉRATION 2024-018 ZONAGE FRANCE RURALITE REVITALISATION

3°) III DÉCISION BUDGÉTAIRE (7-1) DÉLIBÉRATION 2024-019 AUTORISATION POUR LE DEVIS DE VOIRIE « LES GREVES »

4°) III DESIGNATION DES REPRESENTANTS (5-3) – DELIBERATION 2024-020 DEDIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS

5°) V QUESTIONS DIVERSES

<u>Le Maire,</u> <u>Nicole THIBAUT</u>	<u>Le secrétaire de séance,</u> <u>M. CHAMPION Emmanuel</u>